

# **COMMUNE DE SAINT - JEANNET**

06640 – Département des Alpes-Maritimes

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 17 JUIN 2011**

Le 17 juin deux mille onze à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle du Conseil Municipal - Four à Pain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 10 juin deux mille onze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Maryse CORMIS, Monsieur Frédéric ALLARY, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Fabien PANIER, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Pierre ARNAUDON, Madame Laurence BERNAT, Madame Claude FERRAND, Madame Rénata HARQUEVAUX, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Marc BEDINI.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE à Madame Laurence BERNAT, Madame Marceline MICHON à Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Bruno SALMON à Monsieur Fabien PANIER, Monsieur Jean-Claude PINTO à Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Thierry BORGIA à Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE à Monsieur Gérard NIRASCOU.

Absents non excusés : Madame Danielle VOLPINI.

Soit 20 membres présents sur 27 membres en exercice et 26 votants, dont 6 par procuration.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2011**

Le Conseil Municipal, par vingt et une (21) voix pour et cinq (5) contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Marc BEDINI, et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) approuve le compte rendu de la séance du 24 mai 2011.

**Personnel Communal – Création d'un poste d'Adjoint Administratif pour  
besoin occasionnel  
(Délibération n°2011.17.06-01)**

**Rapporteur :** Madame Maryse CORMIS

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de le Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel chaque collectivité et établissement peut, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ;

**Vu** l'article 34 de la même loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement, en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de pallier l'absence simultanée de plusieurs agents du Service Administratif pendant la période estivale ;

Il y a lieu, de créer un emploi d'agent administratif pour besoin occasionnel à temps complet, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 septembre 2011.

Les missions confiées à l'agent seront entre autre les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique ;
- Secrétariat du Maire ;
- Gestion de l'agenda de Monsieur le Maire et des élus ;
- Organisation des manifestations patriotiques
- Remplacement...

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base des indices correspondant à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à savoir : Indice Brut 297 / Indice Majoré 295.

Le Conseil Municipal, par vingt et une (21) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) :

- Approuve la création de cet emploi pour besoin occasionnel dans les conditions ci-dessus énoncées,
- Modifie le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte de cette création ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Habilite Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel correspondant pour pourvoir l'emploi ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

|   |
|---|
| <b>Programme logements sociaux – Choix du Maître d’Ouvrage – Opération acquisition et amélioration maison de village<br/>(Délibération n°2011.17.06-02)</b> |
|---|

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le programme de 10 logements au village. Il précise cependant que cette délibération ne concerne que 6 logements (ceux qui seront réalisés dans les deux maisons acquises par la Commune).

Il propose de désigner HABITAT 06, la commune s'engageant à revendre les terrains à cette dernière, minorer de 40 % soit un prix global de 177.600,00 euros.

La décision d'achat ayant été adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2011 pour un montant global de 296.000 euros.

En contrepartie HABITAT 06 s'engage à acquérir les terrains et à réaliser des logements sociaux (6).

De plus la subvention municipale correspond à une aide consentie par la Ville pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre du programme local de l'habitat communautaire et de la loi solidarité et renouvellement urbains notamment dans son article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Au moment de l'inventaire et des déductions, la commune produira à l'Etat les délibérations et attestations des moins-values de vente de foncier et pour les aides directes accordées pour la production de logements locatifs sociaux.

**Madame Marie-Christiane DEY :** Souhaite connaître la date de l'acte de vente.

**Monsieur le Maire :** Précise que la Commune n'a pas encore signé mais qu'elle dispose de la promesse de vente.

**Monsieur Gérard NIRASCOU :** Rappelle à Monsieur le Maire qu'il a pourtant affirmé avoir signé à deux personnes.

**Monsieur le Maire :** Précise que la Commune dispose des deux promesses de vente. Il explique que la vente a pris un peu de retard car une partie de 18m<sup>2</sup> reste sans propriétaires connus.

**Madame Marie-Christiane DEY :** Constate que la Commune prend une délibération sur des hypothétiques subventions.

**Monsieur Gérard VOISIN :** Souhaite savoir si la gestion des logements sera faite par HABITAT 06.

**Monsieur Francis NIRASCOU :** Demande qui sera en charge du choix des habitants.

**Monsieur le Maire :** Affirme que le choix sera fait par la Commune.

**Monsieur Gérard NIRASCOU :** Rétorque que cela n'est pas vrai, la Commune n'étant décisionnaire que sur une partie des logements. Cela est écrit noir sur blanc.

**Madame Marie-Christiane DEY :** Demande à Monsieur le Maire d'arrêter de se gargariser, car les seuls logements sociaux sur la Commune ont été réalisés par des saint-jeannois.

**Monsieur le Maire :** Précise qu'à la différence de l'ancienne municipalité, celle-ci aura au moins eu le mérite d'essayer d'en construire.

**Madame Marie-Christiane DEY :** Précise qu'à leur départ deux logements sociaux existaient déjà.

**Monsieur Fabien PANIER :** Confirme. Deux logements en 19 ans. Et l'équipe municipale actuelle 4 en 3 ans.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, par vingt et une (21) voix pour et cinq (5) contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) approuve :

- Le choix d'HABITAT 06 comme Maître d'Ouvrage ;
- L'engagement de la commune à revendre les terrains au prix minoré de 40% soit 177.600,00 euros ;
- L'engagement d'HABITAT 06 à acquérir les terrains et à réaliser les logements sociaux au nombre de 10 ;
- La demande de financement auprès du Conseil Général et du Conseil Régional pour l'acquisition foncière et la récupération du différentiel de prix de vente du foncier.

**Programme logements sociaux – Financement opération acquisition et amélioration  
maison de village  
(Délibération n°2011.17.06-03)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle l'opération et la désignation d'HABITAT 06 comme Maître d'Ouvrage.

Cette société réalisera l'opération en contrepartie d'un financement par la Commune à hauteur de 40.000,00 euros par logement.

La commune sera réservataire de certains logements (au minimum 3).

La présente délibération a donc pour objet de valider cet accord entre HABITAT 06 et la Commune qui sera concrétisé au travers d'une convention.

Le montant global de cette opération s'élève à 1.330.000 euros.

**Monsieur Gérard NIRASCOU :** Rappelle ses propos à Monsieur le Maire. L'opération ne devait rien coûter à la Commune. Or là il s'agit de dépenser 40.000,00 euros par logements.

**Monsieur le Maire :** Explique que cela permettra de récupérer les pénalités de la loi SRU.

**Madame Marie-Christiane DEY :** Souhaite savoir comment la Commune compte financer les 240.000,00 euros.

**Monsieur le Maire :** Précise que cela sera une opération blanche et que cela a été inscrit au budget.

**Madame Marie-Christiane DEY :** Souhaite savoir si la Commune compte emprunter.

**Monsieur Christian SEGURET :** Confirme qu'il n'y aura pas d'emprunt et que tout a été inscrit au budget.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, par vingt et une (21) voix pour et cinq (5) contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) :

- Valide l'accord entre HABITAT 06 et la Commune qui sera concrétisé au travers d'une convention,
- Valide le montant global de cette opération qui s'élève à 1.330.000 euros.

**Schéma départemental de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes – Avis  
(Délibération n°2011.17.06-04)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5210-1-1

VU la délibération du 13 avril 2011 de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur demandant la création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et des communautés de Communes des Stations du Mercantour, de la Tinée et Vésubie-Mercantour avec inclusion de la commune de la Tour et demandant au Préfet des Alpes-Maritimes d'établir le projet de périmètre de la future métropole,

VU les délibérations du 13 avril 2011 de la Communauté de Communes de la Tinée, de la Communauté de Communes des Stations du Mercantour et de la Communauté de Communes Vésubie/Mercantour portant sur la même demande de création d'une métropole,

VU l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 21 avril 2011 portant délimitation du périmètre d'une métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur»,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes, établi par le Préfet des Alpes-Maritimes,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet des Alpes-Maritimes a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,

**CONSIDERANT** que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que le schéma a été notifié pour avis à la Commune de Saint-Jeannet le 2 mai 2011 et que la Commune doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable.

**CONSIDERANT** que par délibération du 13 avril 2011, la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur a demandé la création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et des communautés de Communes des Stations du Mercantour, de la Tinée et Vésubie-Mercantour avec inclusion de la commune de la Tour et a demandé au Préfet des Alpes-Maritimes d'établir le projet de périmètre de la future métropole,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des Stations du Mercantour et la Communauté de Communes Vésubie/Mercantour ont délibéré le 13 avril 2011 dans le même sens,

**CONSIDERANT** que par arrêté du 21 avril 2011, le Préfet des Alpes-Maritimes a fixé le périmètre de la future Métropole,

**CONSIDERANT** que le schéma départemental de coopération intercommunale s'inscrit pleinement dans la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 en rationalisant l'intercommunalité par la mise en place de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui recouvrent intégralement le territoire des Alpes Maritimes,

**CONSIDERANT** que ces six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale correspondent à des bassins de vie organisés selon les vallées qui rejoignent la mer et la montagne permettant ainsi de renforcer les solidarités entre le littoral et le haut pays,

**CONSIDERANT** que, nonobstant la mise en œuvre par le schéma directeur des principes précités, le périmètre proposé pour la future métropole ne correspond pas au périmètre défini par l'arrêté du Préfet du 21 avril 2011, portant délimitation du périmètre de la métropole,

**CONSIDERANT** que la suppression d'un certain nombre de syndicats intercommunaux, prévue par le schéma, serait de nature à désorganiser les services rendus à la population et l'action de nos collectivités.

Les membres de l'opposition s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, par vingt et une voix (21), donne un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet des Alpes-Maritimes,

**Création de la Métropole Nice Côte d'Azur – Approbation  
(Délibération n°2011.17.06-05)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-41-3 et les articles L. 5217-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et adoption des statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes de la Tinée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes des Stations du Mercantour ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 portant création de la Communauté de Communes Vésubie/Mercantour ;

**VU** la délibération du 13 avril 2011 de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur demandant la création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et des Communautés de Communes des Stations du Mercantour, de la Tinée et Vésubie-Mercantour avec inclusion de la commune de la Tour et demandant au préfet des Alpes-Maritimes d'établir le projet de périmètre de la future métropole ;

**VU** les délibérations du 13 avril 2011 de la Communauté de Communes de la Tinée, de la Communauté de Communes des Stations du Mercantour et de la Communauté de

Communes Vésubie/Mercantour portant sur la même demande de création d'une métropole ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 21 avril 2011 portant délimitation du périmètre d'une métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur» ;

VU le projet de statuts de la métropole ;

VU la répartition des sièges au conseil de la métropole incluse dans les statuts ;

VU le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal relatifs à la création de la métropole joints à l'arrêté précité ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 13 avril 2011, la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur a demandé la création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et des Communautés de Communes des Stations du Mercantour, de la Tinée et Vésubie-Mercantour avec inclusion de la commune de la Tour et a demandé au préfet des Alpes-Maritimes d'établir le projet de périmètre de la future métropole ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des Stations du Mercantour et la Communauté de Communes Vésubie/Mercantour ont délibéré le 13 avril 2011 dans le même sens ;

**CONSIDERANT** que par arrêté du 21 avril 2011, le préfet des Alpes-Maritimes a fixé le périmètre de la future Métropole ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, le projet de périmètre, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal, doit être notifié par le préfet des Alpes-Maritimes aux maires et aux présidents de chaque EPCI inclus dans le projet de périmètre ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté a été notifié au maire le Monsieur le Maire de Saint-Jeannet le 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale ; à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** que ce périmètre inclut les quatre EPCI demandant leur fusion, ainsi que la commune de la Tour ;

**CONSIDERANT** qu'il correspond ainsi aux demandes des EPCI qui souhaitent fusionner ;

**CONSIDERANT** que le périmètre de la future métropole constitue un seul et même bassin de vie ;

**CONSIDERANT** que la métropole sera compétente en matière de développement durable et qu'elle maîtrisera l'ensemble du cycle de l'eau ;

**CONSIDERANT** que la création de la métropole permettra d'harmoniser les politiques touristiques entre le littoral et le haut pays et favorisera la promotion du territoire au niveau national et international ;

**CONSIDERANT** que la création de la métropole permettra le développement des emplois sur le territoire dans le prolongement de l'OIN Eco Vallée ;

**CONSIDERANT** que la création de la métropole, acteur unique de la voirie sur son territoire, va harmoniser et rationaliser les interventions dans ce domaine ;

**CONSIDERANT** que les statuts décrivent l'organisation de la future métropole, les compétences exercées ainsi que la répartition des sièges au conseil de la métropole, qui comprendra 128 membres ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été relevée dans les statuts transmis par la Préfecture, et plus particulièrement au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 28 portant sur les « transferts de charges et de ressources entre la Région ou le Département et la métropole » et que cet article doit être rédigé tel que ci-après :

« Pour l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par la région, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil régional. Pour celle afférente aux compétences transférées par le département, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil général. »

**Monsieur Gérard NIRASCOU** : Selon lui ce projet est inquiétant ; et n'est pas sérieux économiquement et financièrement. Les communes entrant dans la métropole étant endettées. Il explique que de gros équipements restent à faire et ce sont les autres communes qui vont les prendre en charge. Il souhaite savoir comment ses équipements pourront être réalisés sans une augmentation d'impôts. Concernant notre commune, il n'en voit pas l'utilité

**Monsieur le Maire** : Explique que depuis le passage à la Communauté Urbaine un volume de gros travaux ont été effectués 700.000 euros en voirie pour 2010.

La Commune en attend autant de la Métropole. Selon lui, le Président de Nice Côte d'Azur ne fera pas défaut à la Commune. Une organisation plus dynamique est en cours de réflexion ; création de subdivision qui permettront plus de réactivité face aux demandes des communes.

**Monsieur Francis NIRASCOU** : Souhaite connaître le nombre de représentants par commune.

**Monsieur le Maire** : Explique qu'il y aura un représentant élu par la population en 2014.

**Madame Marie-Christiane DEY** : Constate que les communes vont entrer dans la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle souhaite savoir comment se fera la transition.

**Monsieur Francis NIRASCOU** : Demande si le conseiller communautaire actuel restera en fonction jusqu'en 2014.

**Monsieur le Maire** : Confirme.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, par vingt (20) voix pour, une (1) abstention (celle de Monsieur Gérard VOISIN) et cinq (5) contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) :

1/ APPROUVE le projet de périmètre de la future métropole Nice Côte d'Azur établi par le préfet des Alpes-Maritimes ;

2/ APPROUVE la création de ce nouvel EPCI en tant que métropole ;

3/ APPROUVE les statuts de la future métropole ;

4/ CONSTATE l'erreur matérielle relevée au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 28 des statuts transmis par le Préfet et APPROUVE la nouvelle rédaction de cet alinéa : « *Pour l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par la région, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil régional. Pour celle afférente aux compétences transférées par le département, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil général.* »

5/ PREND ACTE de la répartition des sièges entre les communes au conseil de la métropole, qui comprendra 128 membres.

**Don d'une partie de la parcelle de Monsieur THOMASSIN – Acceptation  
(Délibération n°2011.17.06-06)**

**Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET**

Monsieur THOMASSIN par courriers en date du 1<sup>er</sup> et du 23 mai 2011 se propose de céder gratuitement une partie de parcelle de son terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Emet un avis favorable à l'engagement des procédures adéquates ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Archives communales – Adoption d'une convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes - Mission de conservation des archives contemporaines  
(Délibération n°2011.17.06-07)**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ARNAUDON**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'effectuer des missions archives afin d'améliorer le classement des archives communales.

Le Centre de Gestion propose de faire effectuer une mission de tri et de récolement des archives administratives en 2011 par du personnel qualifié pour une durée totale de 12 jours et pour un coût de 4.800,00 €.

Le Conseil Municipal, par vingt et une (21) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) :

- Approuve la signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la conservation des archives contemporaines ;

-Inscrit au budget les crédits correspondants ;

-Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Archives communales – Adoption d'une convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes – Mission de conservation des archives de l'urbanisme  
(Délibération n°2011.17.06-08)**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'effectuer des missions archives afin d'améliorer le classement des archives communales.

Le Centre de Gestion propose de faire effectuer une mission de classement des permis de construire en 2011 par du personnel qualifié pour une durée totale de 30 jours et pour un coût de 12.000,00 €.

Monsieur le Maire indique que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention sur les crédits de la DRAC.

Le Conseil Municipal, par vingt et une (21) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DÉY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) :

- Approuve la signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la conservation des archives de l'urbanisme ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Sollicite de la DRAC une subvention la plus élevée possible afin de lui permettre de réaliser cette opération indispensable ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Frais de participation – Ecole Départementale de Musique de Carros  
(Délibération n°2011.17.06-09)**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY**

Un élève du Collège des Baous de Saint-Jeannet suit le Conservatoire Départemental de Musique de Carros.

Comme il est d'usage il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le paiement du coût de participation à la charge de la Commune d'un montant de 460 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, par vingt et une (21) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) autorise le paiement du coût de participation de cet élève au Conservatoire Départemental de Musique de Carròs d'un montant de 460 euros T.T.C.

### Questions diverses

Monsieur le Maire tient à informer les membres de l'Assemblée du comportement lamentable de certains conseillers municipaux qui n'hésitent pas à faire preuve d'arrogance envers le personnel communal.  
Il rappelle qu'en sa qualité de chef du personnel il doit protection fonctionnelle à l'égard de celui-ci, aussi il fera preuve d'une grande vigilance.

**Néant**

**La séance est levée à 19 heures 45**

**M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,**



**Maire de Saint-Jeannet**